



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT  
2022-522 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX  
(AVEC PROMOTEURS)**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement 2022-522

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

**QUE** le Conseil municipal, suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 du projet de Règlement 2022-522, tiendra une assemblée publique de consultation le **26 septembre 2022, à compter de 19 h**, à la salle du Conseil, et ce, en conformité de la Loi;

**QUE** ce projet de règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente, entre le requérant dudit permis ou certificat et la Municipalité, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**QUE** ce projet de règlement, peut être consulté au bureau de la Ville de Paspébiac, aux heures ordinaires de bureau;

**QUE** ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Paspébiac,  
Ce 14<sup>e</sup> jour septembre 2022

Daniel Langlois  
Greffier